

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 596

19 mars 2010

SOMMAIRE

Alltec Solution Provider S.A.	28571	Minorca Investment S.A., SPF	28569
Alpha Shipping S.A.	28604	Omega Investment Corporation S.A.	28567
Arshipping S.A.	28604	Product Consult S.A.	28570
ASO Lux S.à r.l.	28590	ProLogis Poland LXIV S.à r.l.	28568
Azero Investments S.A.	28569	ProLogis Spain XI S.à r.l.	28567
Bezant Invest Immo 1 S. à r. l.	28594	Real Estate Capital S.A.	28568
Black & Decker Limited S.à r.l.	28599	Severn Holding Co. S.A.	28571
Business Development S.A.	28589	SKOK Holding S.à r.l.	28605
Chilla Capital	28595	Station Shell Schengen S.A.	28608
Cinquestrel S.A.	28603	Stephanie et ses Parents	28566
CorpSol Partners Holding	28586	St Leonard Finance S.à r.l.	28566
Euclid Investments Holding S.A.	28569	Sunningdale Properties II S.A.	28567
HDZ Worldwide Sàrl	28579	Telesmart Worldwide Group SA (TSWW)	
Innovalux S.à r.l.	28566	28572
Intellicom Management S.A.	28584	TPL Vilshofen S.à r.l.	28608
International Company of Institutional Services S.A.	28572	TPL Wittenberge S.à r.l.	28608
Isoletanche S.A.	28562	Visuel S.à r.l.	28567
Ital Developer S.A.	28565	West Putnam PE 1	28570
Jenna et ses Parents	28565	West Putnam PE 2	28570
Lux Titrisation S.à r.l.	28565	White Isoletanche S.A.	28562
Meandros Real Estate Holding S.A.	28580	WP Roaming IV S. à r.l.	28571

**Isoletanche S.A., Société Anonyme,
(anc. White Isoletanche S.A.).**

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.
R.C.S. Luxembourg B 94.155.

L'an deux mil neuf, le vingt et unième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITE ISOLETANCHE S.A., ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.155, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 25 juillet 2003 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 8 septembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2003 du 14 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory CAVELIER, ingénieur, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50, rue de Marche (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Camille Braconnier, employée privée, demeurant professionnellement au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory CAVELIER, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en ISOLETANCHE S.A. et modification en conséquence l'article 1^{er} des statuts;

2. Modification des articles 1^{er} et 7 (emportant notamment modification du pouvoir de signature) des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISOLETANCHE S.A.

Tant que la société n'a qu'un associé unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la société a un associé unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'associé unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Art. 7. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur (s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

2. Démission de Messieurs Frédéric Balaes et Charles-Auguste Thiry au poste d'administrateur et décharge à leur accorder; confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Grégory Cavalier qui devient ainsi administrateur unique de la société.

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté le cas échéant, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ou le mandataire de l'actionnaire représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ISOLETANCHE S.A.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède et l'adaptation des statuts à une société anonyme unipersonnelle, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 7 (emportant notamment la modification du pouvoir de signature) des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISOLETANCHE S.A.

Tant que la société n'a qu'un associé unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la société a un associé unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'associé unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

" **Art. 7.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. Le(s) administrateur (s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 516/5 de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale. Les actionnaires de la société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés."

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission en qualité d'administrateur de la Société de Monsieur Charles-Auguste THIRY et Monsieur Frédéric BALAES et leur accorde décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Grégory Cavelier qui devient ainsi administrateur unique de la société pour une nouvelle période de 6 ans.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille Braconnier, Grégory Cavelier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56349. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010026352/163.

(100022712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Ital Developer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 144.960.

Il résulte d'une part du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} février 2010 que Mme Jacqueline MONTEIL, dirigeante de société, demeurant au 41, cité Am Wenkel, L-8086 Bertange, a été nommée à la fonction d'administrateur.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2014.

Il résulte d'autre part du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 1^{er} février 2010 que Mme Jacqueline MONTEIL a été nommée Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Il résulte enfin d'une réunion du Conseil d'Administration tenue également par voie circulaire en date du 1^{er} février 2010 que Mme Jacqueline MONTEIL a été nommée à la fonction d'Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Son mandat viendra à échéance, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2014.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010026523/21.

(100022457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Jenna et ses Parents, Société Civile.

Capital social: EUR 4.658.491,33.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg E 3.843.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'augmentation de capital en date du 28 janvier 2010 que la totalité des parts sociales de la Société ont été apportées à la société Vanessa et ses Parents, société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 3844, et par conséquent la Société a été automatiquement dissoute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2010.

Pour extrait conforme
ATOZ
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010026524/21.

(100022498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Lux Titrisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.009.

Extrait de la décision prise lors de la réunion du conseil de gérance du 18 janvier 2010

Le conseil de gérance prend acte de la démission du gérant Monsieur Claude ZIMMER effet au 18 janvier 2010.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010026525/12.

(100022865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

St Leonard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.854.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.415.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de contribution et souscription signé en date du 4 décembre 2009 que les parts sociales de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de part sociales
Rockvig Limited 82/85 Lower Leeson Street Dublin 2	182.832
Total	182.832

Luxembourg, le 10 février 2010.

Marjoleine Van Oort
Gérant

Référence de publication: 2010026551/21.

(100022762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Stephanie et ses Parents, Société Civile.

Capital social: EUR 4.147.024,88.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg E 3.845.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'augmentation de capital en date du 28 janvier 2010 que la totalité des parts sociales de la Société ont été apportées à la société Vanessa et ses Parents, société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 3844, et par conséquent la Société a été automatiquement dissoute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2010.

Pour extrait conforme
ATOZ
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010026556/21.

(100022499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Innovalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 19.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Innovalux S.à r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes
Signature

Référence de publication: 2010026568/12.

(100022603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Visuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 393, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 100.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010026458/10.

(100022553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

ProLogis Spain XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 79.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010026459/14.

(100022541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Sunningdale Properties II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 79.197.

En date du 8 février 2010, le siège social de la société à été transféré à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sunningdale Properties II S.A.

Référence de publication: 2010026646/10.

(100022658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Omega Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} décembre 2009 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortant, à savoir: Van Lanschot Management S.A. (anc. F. van Lanschot Management S.A.), Van Lanschot Corporate Services S.A. (anc. F. van Lanschot Corporate Services S.A. et Harbour Trust and Management S.A.), et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2012;

- l'assemblée renomme AACO S. à r.l., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

Ces deux résolutions ont effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} décembre 2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010026702/20.

(100022931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

ProLogis Poland LXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.546.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Developments Holding Sàrl ont été transférées à ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund"), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund") ont été transférées à ProLogis European Holdings X Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings X Sàrl ont été transférées à ProLogis European Holdings XII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings XII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XII Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XII Sàrl	370.600 parts
Total	370.600 parts sociales

Le 1^{er} septembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010026716/34.

(100022632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.570.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 décembre 2008

- La société IFIES S.A. démissionne de son mandat d'Administrateur de Catégorie A avec effet immédiat.
- La société AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme, immatriculée sous le numéro RCS Luxembourg B-66.619, ayant son siège social au 15, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée Administrateur de Catégorie A en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012. La société AUSTELL FINANCIERE S.A. est représentée par Monsieur Jérôme Mulliez, né le 6 juin 1966 à Roubaix (France), demeurant à Hatherley Horsell Park, Horsell Woking, Surrey, GU21 4 LY, Royaume-Uni, en sa qualité de représentant permanent. Monsieur Jérôme Mulliez assurera la fonction de représentant permanent pour toute la durée du mandat d'Administrateur de Catégorie A de la société AUSTELL FINANCIERE S.A.

Certifié conforme

Pour REAL ESTATE CAPITAL S.A.

SGG S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2010026595/20.

(100022557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Minorca Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.789.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} février 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} février 2010 que:

- Madame Joëlle BRUWIER, née 16.05.1967 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, est nommée Président du Conseil d'Administration. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015.

MINORCA INVESTMENT S.A., SPF

C. PATEL / C. KOSSMANN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010026601/15.

(100022766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Euclid Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.357.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Laurence MOSTADE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de L'an 2009.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010026589/15.

(100022527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Azero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.760.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17.12.2009 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:

* Van Lanschot Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Van Lanschot Corporate Services S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

* Harbour Trust and Management S.A., 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, représenté par Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer;

et ceci jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2014;

- l'assemblée nomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28.12.2009.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010026695/23.

(100022906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

West Putnam PE 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.294.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 octobre 2009*

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 15 octobre 2009;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

West Putnam PE 1, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2010026648/19.

(100022725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

West Putnam PE 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.208.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 octobre 2009*

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 15 octobre 2009;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

West Putnam PE 2, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2010026649/19.

(100022730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Product Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.157.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2010026453/12.

(100022505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

Le conseil d'administration déclare par les présentes que les adresses des administrateurs, administrateur-délégué et réviseurs d'entreprises ont changé et sont désormais comme suit:

Administrateurs:

- Madame Mafalda RISCH-CALDERONE, demeurant à L-8077 Bertrange, 236, route de Luxembourg,
- Monsieur Dirk LESSING, D-61350 Bad Homburg, 32B, Anspacher Strasse,
- Monsieur François TESCH, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 45, rue de Bettembourg,
- Monsieur Théo WORRE, demeurant à L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey,
- Monsieur Dominique LAVAL, L-1898 Kockelscheuer, 47, route de Bettembourg
- Monsieur Michel RODENBOURG, demeurant à L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

Directeur Général:

- Monsieur Michel RODENBOURG, demeurant à L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

Réviseurs d'entreprises/Commissaires aux comptes:

- PKF ABAX AUDIT S.A., avec siège à L-1445 Strassen, 7A, rue Thomas Edison, en sa qualité de réviseur d'entreprises.
- Monsieur Robert JUNG, L-57518 Betzdorf, Plantagenweg 7, en sa qualité de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 03.06.2009.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010026773/25.

(100022900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

WP Roaming IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.868.200,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027226/13.

(100023309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Severn Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010027227/13.

(100023312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

**International Company of Institutional Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Telesmart Worldwide Group SA (TSWW)).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 135.935.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Luxembourg TELESMA RT WORLDWIDE GROUP SA (la "Société"), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 21 décembre 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 537 de 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135.935. Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2009, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Dorothee CIOLINO, avocat, demeurant profession nellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société actuellement dénommée Telesmart Worldwide Group S.A. pour la dénomination suivante International Company of Institutional Services S.A.;

2. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune pour le porter à un montant de sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) divisé en soixante-dix-neuf mille cent quarante (79.140) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

3. Modification technique de l'article 5 alinéa 2 résultant de l'adoption de la résolution qui précède;

4. Modification de l'objet social de la Société

5. Introduction de restrictions au transfert des actions;

6. Refonte des statuts;

7. Approbation de la démission du conseil d'administration et décharge pleine et entière à leur accorder;

8. Nomination du nouveau Conseil d'administration;

9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en International Company of Institutional Services S.A et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de International Company of Institutional Services S.A (la "Société")."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune à un montant de sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) divisé en soixante-dix-neuf mille cent quarante (79.140) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les soixante-dix-huit mille huit cent trente (78.830) actions nouvellement émises sont souscrites par les personnes suivantes:

Luxembourg Contact Centers Sàrl ("LCC") une société constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 32, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.357, représentée par Jacques Berrebi et Laurent Copitet, souscrit trente-neuf mille cinq cent soixante-dix (39.570) pour un prix total de trois millions neuf cent cinquante-sept mille (3.957.000) euros, par apport en numéraire.

La somme de trois millions neuf cent cinquante-sept mille (3.957.000) euros, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Asia Eastern Development Limited, société de droit Hongkongais, dont le siège social est situé Suit 01, 21/F, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Hong Kong sous le numéro 958331 représentée par Monsieur Bertrand Weisgerber, spécialement mandaté aux fins des présentes, souscrit dix-neuf mille six cent trente (19.630) actions pour un prix total d'un million neuf cent soixante-trois mille euros (EUR 1.963.000), par apport en nature d'une partie de son compte courant actionnaire;

Monsieur Bertrand Weisgerber, né le 24 septembre 1954 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Pékin 100027, Lian Bao apts 5#19 A, XIFUCUN ZHONGLU, CHAOYANG DISTRICT, RPC, souscrit dix-neuf mille six cent trente (19.630) actions pour un prix total d'un million neuf cent soixante-trois mille euros (EUR 1.963.000), par apport en nature d'une partie de son compte courant actionnaire.

Trente-neuf mille deux cent soixante (39.260) actions ont été libérées par un apport en nature.

Cet apport en nature par incorporation de créances a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises ALTER AUDIT S.à r.l., avec adresse professionnelle à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, en date du 11 janvier 2010, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 39.260 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

En conséquence les associés décident de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) divisé en soixante-dix-neuf mille cent quarante (79.140) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés constatent qu'il y a lieu de modifier l'article 5 alinéa 2 des statuts suite à l'adoption de la résolution qui précède.

En conséquence, l'article 5 alinéa 2, après réalisation de l'augmentation de capital, aura la teneur suivante:

"Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), par la création et l'émission de quatre cent vingt mille huit cent soixante (420.860) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés décident de compléter et modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société:

Art. 4. La Société a pour objet:

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences accordées à des filiales, sous-filiales, ou à toutes autres société du groupe, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis relatifs notamment à des logiciels, marques, brevets, données, savoir-faire, études, analyses, et tous autres biens incorporels pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

La Société peut également fournir tous services et assistance en toutes matières telles que commerciales, financières ou juridique, etc., exclusivement dans le cadre d'opération intra-groupe.

La Société peut fournir, directement ou par l'intermédiaire de l'ensemble de ses filiales, des services de gestion externalisée pour ses clients dans un mode impliquant l'accueil physique du demandeur.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter et faire en outre toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés décident d'introduire des restrictions au transfert des actions en insérant la clause 6 suivante aux statuts:

Art. 6. Agrément.**6.1** Champ d'application:

Les actions de la Société ne peuvent être transférées à des tiers que dans les conditions ci-après.

Les stipulations du présent article sont applicables dans tous les cas de cession, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de nantissement ou de promesse de vente, portant sur la pleine propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou sur tout autre droit attaché aux actions, y compris tout droit de vote ou de percevoir les dividendes.

Les stipulations du présent article s'appliquent également à tous transferts d'actions, titres, droits ou valeurs mobilières de la Société donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, aux bénéfiques ou aux votes des assemblées générales des actionnaires de la Société, ou de toutes sociétés qui se substitueraient à la Société après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

Les stipulations du présent article s'appliquent également au transfert des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Elles s'appliquent aussi en cas de transfert du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les titres souscrits.

6.2 Notification de la demande d'agrément

La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée par le cédant à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre au président du conseil d'administration contre récépissé, et contient l'identification du cessionnaire envisagé à savoir les nom, prénom et adresse s'il s'agit d'une personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, le montant de son capital, le numéro d'identification, la composition de ses organes de direction et l'identité précise de ses actionnaires ou associés, le nombre de titres devant faire l'objet du transfert, le prix et les conditions de paiement auxquels le transfert doit être effectué et les autres termes et conditions du transfert.

Le président du conseil d'administration transmet la demande d'agrément à l'ensemble des actionnaires.

6.3 Décision du conseil d'administration

La décision sur la demande d'agrément sera prise par le conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la notification de la demande d'agrément. Elle n'a pas à être motivée et, en cas de refus, ne pourra donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant sera informé de la décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge. Le défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours ouvrés équivaut à un refus d'agrément.

En cas d'agrément, le transfert sera régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives qui devront être remises à la Société dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la notification de la décision

du conseil d'administration. A défaut de réalisation du transfert dans le délai de quinze (15) jours ouvrés, le cédant sera réputé avoir renoncé au transfert et ne pourra se prévaloir de la décision d'agrément.

6.4 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, le cédant ne pourra à peine de nullité procéder au transfert projeté mais pourra renoncer à son projet de transfert. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de transfert, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter du refus d'agrément, de faire acquérir les titres soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit par la Société dans les cadres des prescriptions légales. Lorsque les titres sont rachetés par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

Dans le cas où les titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénom et domicile ou dénomination sociale et siège social, selon le cas, du ou des acquéreurs.

Le transfert au nom du ou des acquéreurs est régularisé d'office par inscription dans les registres de la Société du transfert des actions sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des titres.

A défaut d'accord sur le prix d'achat (ou de rachat par la Société), ce prix sera déterminé par un expert désigné soit par les actionnaires, soit en cas d'absence d'accord entre elles sur le choix de l'expert persistant à l'issue d'une période de quinze (15) jours ouvrés, par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (statuant en matière commerciale), à la demande de la partie la plus diligente.

L'expert ne pourra remettre en cause les derniers comptes clos et certifiés ayant servi de base pour l'établissement de la valeur des titres. Le prix des titres tel que déterminé par l'expert liera définitivement les Parties et ne sera susceptible d'aucun recours. Les frais relatifs à l'intervention de l'expert seront supportés à parts égales par le cédant et l'acquéreur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En conséquence des cinq résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident la refonte complète des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination International Company of Institutional Services S.A. (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences accordées à des filiales, sous-filiales, ou à toutes autres société du groupe, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis relatifs notamment à des logiciels, marques, brevets, données, savoir-faire, études, analyses, et tous autres biens incorporels pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

La Société peut également fournir tous services et assistance en toutes matières telles que commerciales, financières ou juridique, etc., exclusivement dans le cadre d'opération intra-groupe.

La Société peut fournir, directement ou par l'intermédiaire de l'ensemble de ses filiales, des services de gestion externalisée pour ses clients dans un mode impliquant l'accueil physique du demandeur.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter et faire en outre toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) divisé en soixante-dix-neuf mille cent quarante (79.140) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept millions neuf cent quatorze mille euros (EUR 7.914.000) à cinquante millions euros (EUR 50.000.000,-), par la création et l'émission de quatre cent vingt mille huit cent soixante (420.860) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Agrément.

6.1 Champ d'application:

Les actions de la Société ne peuvent être transférées à des tiers que dans les conditions ci-après.

Les stipulations du présent article sont applicables dans tous les cas de cession, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de nantissement ou de promesse de vente, portant sur la pleine propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou sur tout autre droit attaché aux actions, y compris tout droit de vote ou de percevoir les dividendes.

Les stipulations du présent article s'appliquent également à tous transferts d'actions, titres, droits ou valeurs mobilières de la Société donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, aux bénéficiaires ou aux votes des assemblées générales des actionnaires de la Société, ou de toutes sociétés qui se substitueraient à la Société après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

Les stipulations du présent article s'appliquent également au transfert des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéficiaires ou primes d'émission. Elles s'appliquent aussi en cas de transfert du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les titres souscrits.

6.2 Notification de la demande d'agrément

La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée par le cédant à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre au président du conseil d'administration contre récépissé, et contient l'identification du cessionnaire envisagé à savoir les nom, prénom et adresse s'il s'agit d'une personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, le montant de son capital, le numéro d'identification, la composition de ses organes de direction et l'identité précise de ses actionnaires ou associés, le nombre de titres devant faire l'objet du transfert, le prix et les conditions de paiement auxquels le transfert doit être effectué et les autres termes et conditions du transfert.

Le président du conseil d'administration transmet la demande d'agrément à l'ensemble des actionnaires.

6.3 Décision du conseil d'administration

La décision sur la demande d'agrément sera prise par le conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la notification de la demande d'agrément. Elle n'a pas à être motivée et, en cas de refus, ne pourra donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant sera informé de la décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge. Le défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours ouvrés équivaut à un refus d'agrément.

En cas d'agrément, le transfert sera régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives qui devront être remises à la Société dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la notification de la décision du conseil d'administration. A défaut de réalisation du transfert dans le délai de quinze (15) jours ouvrés, le cédant sera réputé avoir renoncé au transfert et ne pourra se prévaloir de la décision d'agrément.

6.4 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, le cédant ne pourra à peine de nullité procéder au transfert projeté mais pourra renoncer à son projet de transfert. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de transfert, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter du refus d'agrément, de faire acquérir les titres soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit par la Société dans les cadres des prescriptions légales. Lorsque les titres sont rachetés par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

Dans le cas où les titres offerts sont acquis par des actionnaires ou des tiers, le conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénom et domicile ou dénomination sociale et siège social, selon le cas, du ou des acquéreurs.

Le transfert au nom du ou des acquéreurs est régularisé d'office par inscription dans les registres de la Société du transfert des actions sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des titres.

A défaut d'accord sur le prix d'achat (ou de rachat par la Société), ce prix sera déterminé par un expert désigné soit par les actionnaires, soit en cas d'absence d'accord entre elles sur le choix de l'expert persistant à l'issue d'une période de quinze (15) jours ouvrés, par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (statuant en matière commerciale), à la demande de la partie la plus diligente.

L'expert ne pourra remettre en cause les derniers comptes clos et certifiés ayant servi de base pour l'établissement de la valeur des titres. Le prix des titres tel que déterminé par l'expert liera définitivement les Parties et ne sera susceptible d'aucun recours. Les frais relatifs à l'intervention de l'expert seront supportés à parts égales par le cédant et l'acquéreur.

Administration - Surveillance

Art. 7. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat dans la limite maximale de six (6) ans. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 9. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Le ou les administrateur(s) délégué(s) sera(ont) révocables à tout moment pour quelque raison que ce soit.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables,

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Les associés acceptent à l'unanimité la démission des personnes suivantes:

- Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

comme administrateurs de la Société.

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Les associés décident à l'unanimité de fixer le nombre des administrateurs à 5 et décident de reconduire le mandat de Monsieur Claude SCHMITZ et Bertrand WEISGERBER pour une durée de 5 ans et de nommer comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014:

- Jeff SMITH, directeur de sociétés, né le 15 avril 1948 à Salford (UK), résidant Moat House, Newton, Sleaford, Lincolnshire, NG34 OED,

- Jacques BERREBI, directeur de sociétés, résidant professionnellement 165, avenue Montjoie, B-1180 Bruxelles,

- Laurent COPITET, maître en droit, né le 9 février 1973 à Versailles, résidant 71, rue des sources, L 2542 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ciolino, I. Dias, R. Thill, B. Weisgerber et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2010. LAC/2010/2205. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010026348/424.

(100022967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

HDZ Worldwide Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.185.

Le bilan au 31 décembre 2008 à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 12.02.2010.

Pour HDZ Worldwide S.à.r.l.

International Consulting Worldwide Sarl.

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2010026555/15.

(100022588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Meandros Real Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.206.

L'an deux mil neuf, le dix-huitième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „MEANDROS REAL ESTATE HOLDING S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 15, avenue Emile Reuter, L 2420 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2003 publié au Mémorial C numéro 549 du 21 mai 2003, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 93206 (la "Société").

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 17 juillet 2007 publié au Mémorial C numéro 1299 du 28 juin 2007.

L'Assemblée est présidée par ELISA MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire SOPHIE MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur GIULIO ZAPPELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- Ratification de l'ajournement de l'assemblée générale annuelle des actionnaires concernant l'approbation des comptes au 31 décembre 2008;

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et approbation du Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2008; affectation du résultat;

- Décharge aux administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société;

- Clôture de l'exercice social de la Société au 18 décembre 2009 et approbation des comptes intermédiaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 18 décembre 2009;

- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société, décharge à leur accorder;

- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg à Chypre, au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal;

- Mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation de la République de Chypre sous la forme d'une société anonyme (limited company), le changement de la dénomination sociale en NEW MEANDROS REAL ESTATE HOLDING LIMITED et approbation des nouveaux statuts traduits en anglais dont le texte sera annexé au présent acte;

- Détermination du nombre d'administrateurs à trois et nomination de Philippos Philippou, Charalambos Chadjiyangou et Dimitrios P. Tsakos comme nouveaux administrateurs;

- Nomination de MOORE STEPHENS LLP, Nicosie, Chypre en qualité d'auditeur de la société;

- Nomination de Cyproliasion Limited, avec siège social au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre en qualité de secrétaire de la Société;

- Nomination de SGTB (société Générale Bank & Trust) afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand- Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes étant indisponibles à l'époque statutaire, l'assemblée ratifie l'ajournement de l'assemblée générale annuelle des actionnaires concernant l'approbation des comptes au 31 décembre 2008 à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée prend lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la perte dudit exercice qui s'élève à EUR 10.834,50. Il décide de reporter à nouveau le résultat.

Le bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2008 après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde aux administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social en cours de la Société au 19 décembre 2009 et approuve le bilan de clôture de la société arrêté au 19 décembre 2009, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg à Chypre, au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité chypriote sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Huitième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation de la République de Chypre et notamment d'adopter les statuts d'une société anonyme (limited company) et de changer la dénomination sociale en NEW MEANDROS REAL ESTATE HOLDING LIMITED."

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts traduits en anglais dont le texte sera annexé au présent acte.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateur:

- Philippos Philippou, demeurant au 1, Costakis Pantelides Avenue 1010 Nicosie, République de Chypre.
- Charalambos Chadjiyangou, demeurant au 1, Costakis Pantelides Avenue 1010 Nicosie, République de Chypre.
- Dimitrios P. Tsakos, né à Kardamyla (Grèce), le 03/06/1939 demeurant au 9, Spetson Street, Ag. Paraskevi, GR-153.42 Athènes (Grèce).

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée MOORE STEPHENS LLP, Nicosie, Chypre, en qualité d'auditeur de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer Cyproliasion Limited, avec siège social au 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosie 1010, République de Chypre en qualité de secrétaire de la Société.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer SGBT (Société Générale Bank & Trust), Luxembourg afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes représentées comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Pouvoirs

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède

In the year two thousand and nine, on the day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MEANDROS REAL ESTATE HOLDING S.A., a company limited by shares having its registered office in L - 2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 93206 incorporated by deed of the undersigned notary on May 2, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 549 on May 21, 2003 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended last by deed of notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg on April 17, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1299 of June 28, 2007.

The meeting is presided by ELISA MAZZUCATO, private employee, with professional address at 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

Who appointed as secretary SOPHIE MATHOT, private employee, with professional address in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer GIULIO ZAPPELLI private employee, with professional address at 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- Recording of the adjournment of the Annual General Meeting of the shareholders for the approval of the financial statements as at 31 December 2008.

- Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor related to 31 December 2008 and Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss account for the period ended 31 December 2008. Approval of the allocation of the result for the year 2008;

- Discharge to the Directors and Statutory Auditor.

- To close the current financial year of the Company on 18 December 2009 and to approve the Company's closing balance sheet for the period starting on 1 January 2009 and ending on 18 December 2009.

- Resignation of the current directors and auditor of the Company and discharge to be granted.

- To transfer the statutory registered and administrative office of the Company from Luxembourg to Cyprus, 1, Kostaki Pantelidi Avenue, with corporate continuance, both on legal and tax view points.

- Adaptation of the Company's articles of incorporation to the Cyprus law, to adopt the legal form of a société anonyme (limited company), change the denomination into NEW MEANDROS REAL ESTATE HOLDING LIMITED and approval of the new articles of association translated in English.

- To fix the number of directors of the Company at 3 and to appoint as directors of the Company Philippos Philippou, Charalambos Chadjiyangou and Dimitrios P. Tsakos

- To appoint MOORE STEPHENS LLP, Nicosia Cyprus, as auditor of the Company.

- To appoint Cyproliaison Limited, with registered office at 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosia 1010, Republic of Cyprus as secretary of the Company.

- To appoint SGBT (Société Générale Bank & Trust) in order to collect all the notifications issued by the Tax Authorities of the Grand-Duchy of Luxembourg and addressed to the Company.

- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting, having acknowledged that all the documents for the Annual General Meeting of the shareholders were not available at the statutory date, agrees with the adjournment of this meeting which is held on the date of the present deed.

Second resolution

The annual accounts at December 31st, 2008 and the Directors' report on the Company's activity for the year 2008 as presented by the Board of Directors be approved and a copy of the said annual accounts and Directors' report together with the report of the Statutory Auditor be filed with the records of the meeting.

Third resolution

The result as of 31 December 2008 i.e. a net loss of EUR 10.834,50 as proposed by the Board of Directors, be allocated to "loss brought forward".

The said accounts as at 31 December 2008, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

Full and total discharge be given to the Directors and the Statutory Auditor for the execution of their mandates for the year 2008.

Fifth resolution:

The general meeting decides to close the current financial year of the Company on 18 December 2009 and to approve the Company's closing balance sheet as at 18 December 2009, which after having been initialled "ne varietur" by appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution:

The general meeting decides to accept the resignation of the current directors and auditor of the Company and to grant them full discharge for their duties until today.

Seventh resolution:

The general meeting decides to transfer the statutory registered and administrative office of the Company from Luxembourg to Cyprus, 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosia 1010, Republic of Cyprus as well as all the Company's assets and liabilities and to request to strike off of Company from the Luxembourg trade and companies register.

The company shall adopt the Cyprus nationality, with corporate continuance, both on legal and tax view points.

Eighth resolution:

The general meeting decides to adapt the company's articles of incorporation to the Cyprus law, to adopt the legal form of a société anonyme (limited company) under Cyprus law and to change the denomination into NEW MEANDROS REAL ESTATE HOLDING LIMITED.

The Shareholders decide to adopt the new articles of association translated in English, attached herewith.

Ninth resolution:

The general meeting decides to fix the number of directors of the Company at 3 and to appoint as directors of the Company the following persons:

- Philippos Philippou, residing at 1, Costakis Pantelides Avenue 1010 Nicosia, Republic of Cyprus.
- Charalambos Chadjiyangou, residing at 1, Costakis Pantelides Avenue 1010 Nicosia, Republic of Cyprus.

- Dimitrios P. Tsakos, born in Kardamyla (Greece), on 03/06/1939 and residing at 9, Spetson Street, Ag. Paraskevi, GR-153.42 Athena (Greece).

Tenth resolution:

The general meeting decides to appoint for a period of MOORE STEPHENS LLP, Nicosia Cyprus, as auditor of the Company.

Eleventh resolution:

The general meeting decides to appoint Cyproliaison Limited, with registered office at 1, Kostaki Pantelidi Avenue, Kolokasides Building, Nicosia 1010, Republic of Cyprus as secretary of the Company.

Twelfth resolution:

The general meeting decides to appoint SGBT (Société Générale Bank & Trust) Luxembourg, in order to collect all the notifications issued by the Tax Authorities of the Grand- Duchy of Luxembourg and addressed to the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Proxy

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

Whereof, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Signé: Elisa Mazzucato, Sophie Mathot, Giulio Zappelli, Paul Bettingen

Enregistre à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2009 LAC/2009/55615. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010026358/243.

(100022795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Intellicom Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.291.

L'an deux mil neuf, le premier décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

INTELLICOM MANAGEMENT S.A.

avec siège social à BECKERICH, 27 Huewelerstrooss,

constituée sous la dénomination de BEACH CLUB LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 74 du 12 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 444 du 10 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie GUILLAUME, demeurant à Habay-La-Neuve, qui désigne comme secrétaire Madame Helena RAMOS, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie GUILLAUME, préqualifiée.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que: I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

2. Constatation de la démission de Monsieur Olivier PIRET avec effet au 18 mars 2004 et de Monsieur Yves GRAUWELS ainsi que de Madame Joëlle WURTH avec effet au jour des présentes, en leur qualité d'administrateurs.

3. Constatation de la démission de Monsieur Olivier PIRET en sa qualité d'administrateur-délégué avec effet au 18 mars 2004.

4. Nomination de:

la société de droit britannique DELLMORE LIMITED, établie et ayant son siège social à E17 6 DS Londres, 5 Blackhorse Lane, inscrite au registre sous le numéro 589 12 73, représentée par Monsieur Cédric GRAUWELS, né le 7 août 1972 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 1407 SOFIA (Bulgarie) Rue Golo Bardo,

la société de droit britannique CHASECALM LIMITED, établie et ayant son siège social à E17 6 DS Londres, 5 Blackhorse Lane, inscrite au registre sous le numéro 579 37 34, représentée par Monsieur Cédric GRAUWELS, né le 7 août 1972 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 1407 SOFIA (Bulgarie) Rue Golo Bardo,

en remplacement des administrateurs ayant démissionnés comme nouveaux administrateurs de la société, les nouveaux administrateurs étant nommés pour une durée indéterminée avec effet au jour des présentes.

5. Révocation du commissaire aux comptes actuel avec effet au jour des présentes.

6. Nomination de Monsieur Yves GRAUWELS, employé, né le 22 août 1974 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1000 BRUXELLES, 114 Chaussée de la Hulpe, comme nouveau commissaire aux comptes et ce pour une durée indéterminée avec effet au jour des présentes.

7. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en la République Fédérale d'Allemagne, avec pouvoir donné à Madame Nadia NEBELING, ci-après nommée,

à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Allemagne,

8. - Attribution de tous pouvoirs à Madame Joëlle WURTH, demeurant à Beckerich, 27 Huewelerstrooss à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg.

9. Divers

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et ce conformément au texte subséquent. Par conséquent, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet le conseil et le développement de projet dans le domaine de l'énergie renouvelable, de même que l'achat et la vente de commodités énergiques (gaz- électricité - charbon).

La société a également comme objet l'établissement et l'élaboration de certificats d'émission de CO2 et de carbon crédit ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou analogue.

En général, la société pourra faire toutes autres opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent ou développent sa réalisation."

Deuxième résolution

L'assemblée constate à l'unanimité des voix la démission - en leur qualité d'administrateur - avec effet au 18 mars 2004 pour Monsieur Olivier PIRET et de Monsieur Yves GRAUWELS avec effet au jour des présentes et de même pour Madame Joëlle WURTH, préqualifiée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

la société de droit britannique DELLMORE LIMITED, établie et ayant son siège social à E17 6 DS Londres, 5 Blackhorse Lane, inscrite au registre sous le numéro 589 12 73, représentée par représentée par Monsieur Cédric GRAUWELS, né le 7 août 1972 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 1407 SOFIA (Bulgarie) Rue Golo Bardo,

la société de droit britannique CHASECALM LIMITED, établie et ayant son siège social à E17 6 DS Londres, 5 Blackhorse Lane, inscrite au registre sous le numéro 579 37 34, représentée par représentée par Monsieur Cédric GRAUWELS, né le 7 août 1972 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 1407 SOFIA (Bulgarie) Rue Golo Bardo.

Les nouveaux administrateurs sont nommés avec effet au jour des présentes et pour une durée indéterminée.

28586

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Olivier PIRET en sa qualité d'administrateur-délégué avec effet au 18 mars 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de révoquer Monsieur Pol Muller, comme commissaire aux comptes de la société et ce avec effet au jour des présentes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves GRAUWELS, employé, né le 22 août 1974 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1000 BRUXELLES, 114 Chaussée de la Hulpe, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet au jour des présentes et pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en la République Fédérale d'Allemagne, à savoir à l'adresse suivante: D-66111 Saarbrücken, 41-43 St.Johannerstrasse, avec pouvoir donné à Madame Nadia NEBELING, demeurant à Düsseldorf, 19 Mushauser, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Allemagne, et notamment la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions légales allemandes.

Huitième résolution

L'assemblée générale attribue tous pouvoirs à Madame Joëlle WURTH, demeurant à Beckerich, 27 Huewelerstrooss à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850.-). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes sont solidairement tenues du paiement de ces frais.

Le notaire instrumentant a encore rendu les parties comparantes attentives au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guillaume, Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 7 décembre 2009. Relation: RED/2009/1308. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 20 janvier 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010026356/112.

(100022749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

CorpSol Partners Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.664.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

1° JVS Investments, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.559,

2° ASO Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.547;

3° FL Investments, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.548;

all here represented by Laurent FABBRI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing persons are the sole shareholders of CorpSol Partners Holding, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), with registered office at L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, Airport Center, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.664, incorporated by deed of the undersigned notary on June 14, 2007, published in the Mémorial C number 1756 on August 20, 2007.

All this being declared, the appearing parties holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of four million twenty thousand Euros (EUR 4,020,000.-) so as to raise it from its current amount of thirteen thousand five hundred Euros (EUR 13,500.-) to four million thirty-three thousand five hundred Euros (EUR 4,033,500.-) by the issue of thirty-two thousand one hundred sixty (32,160) shares with a nominal par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-), having the same rights and obligations as the existing corporate units, to be fully paid up.

Subscription and Payment

The thirty-two thousand one hundred sixty (32,160) new shares have been subscribed by the prenamed shareholders as follows:

- JVS Investments, ten thousand seven hundred twenty shares	10,720
- ASO Holding, ten thousand seven hundred twenty shares	10,720
- FL Investments, ten thousand seven hundred twenty shares	10,720
Total: thirty-two thousand one hundred sixty shares	32,160

All the corporate units so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of four million twenty thousand Euros (EUR 4,020,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, the Shareholders decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at four million thirty-three thousand five hundred Euros (EUR 4,033,500.-) represented by thirty-two thousand two hundred sixty-eight (32.268) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each fully paid up. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The Shareholders decide to transfer the registered office from L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, Airport Center to L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders decide to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers, or to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg, by a resolution of its sole partner, or in case of plurality of partners, by a decision of partners. Branches and other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand seven hundred Euros (EUR 3,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in his hereabove stated capacity, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1° JVS Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.559,

2° ASO Holding, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.547;

3° FL Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.548;

toutes ici représentées par Monsieur Laurent FABBRI, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société CorpSol Partners Holding, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, Airport Center, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.664, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 14 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1756 du 20 août 2007.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions vingt mille euros (EUR 4.020.000,-) pour porter son montant actuel de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) à quatre millions trente-trois mille cinq cents euros (EUR 4.033.500,-) par émission de trente-deux mille cent soixante (32.160) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer intégralement.

Souscription et Libération

Les trente-deux mille cent soixante (32.160) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus ont été souscrites par les associées prénommées comme suit:

- JVS Investments, dix mille sept cent vingt parts sociales	10.720
- ASO Holding, dix mille sept cent vingt parts sociales	10.720
- FL Investments, dix mille sept cent vingt parts sociales	10.720
Total: trente-deux mille cent soixante parts sociales	32.160

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quatre millions vingt mille euros (EUR 4.020.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné moyennant un certificat de blocage bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de quatre millions trente-trois mille cinq cents euros (EUR 4.033.500,-) représentée par trente-deux mille deux cent soixante-huit (32.268) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et sont chacune entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, Airport Center vers L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Bertrange par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérant, par décision du conseil de gérance ou en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurent Fabbri, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/103. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010026361/142.

(100022724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Business Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.712.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2009 que:

- Les mandats d'administrateurs ont été renouvelés pour:

* Monsieur Christophe MIGNANI demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015,

* Madame Emmanuelle FAVREAU épouse LEROY, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015,

* Monsieur Philippe LEROY, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

- Le mandat d'administrateur délégué a été renouvelé pour Monsieur Philippe LEROY, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

- Le mandat de commissariat aux comptes a été renouvelé pour la société ABROAD CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B.92.617, pour une durée de six ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour BUSINESS DEVELOPMENT S.A.

Monsieur Christophe MIGNANI

Référence de publication: 2010026482/23.

(100022955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

ASO Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.761.

In the year two thousand and nine, the thirty-first day of December,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ASO Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred and six euro (EUR 12,506), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.761, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 14, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976 on October 21, 2006 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) were subsequently amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 14, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended since then.

There appeared:

Alchemy Special Opportunities Fund L.P., acting through its general partner Alchemy Special Opportunities (GP) Limited, a Limited Partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands (the Sole Shareholder);

represented by Regis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. as appears from the proxy, the one million two hundred fifty thousand six hundred (1,250,600) shares, constituting the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Proposal to decrease the share capital of the Company by an amount of three euro (EUR 3) so as to bring the share capital of the Company from twelve thousand five hundred and six euro (EUR 12,506) to twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503), by way of the redemption and the subsequent cancellation of (i) the Class A Shares (as defined in the Articles), (ii) the Class B Shares (as defined in the Articles) and (iii) the Class C Shares (as defined in the Articles);

2. Proposal to create Class G Shares (as to be defined in the Articles);

3. Proposal to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to bring the share capital of the Company from twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503) to twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504), by way of the creation and issuance of one hundred (100) class G "tracker" shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each in consideration for a payment in cash in an aggregate amount of one hundred euro (EUR 100), of which one euro (EUR 1) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and ninety-nine euro (EUR 99) shall be allocated to the share premium account G corresponding to the class G "tracker" shares;

4. Amendment to article 5 of the Articles in order to reflect the above changes, which shall henceforth read as follows;

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504) represented by one million two hundred fifty thousand four hundred (1,250,400) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share), divided into (i) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) one hundred (100) class D "tracker" shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (iii) one hundred (100) class E "tracker" shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (iv) one hundred (100) class F "tracker" share (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share) and (v) one hundred (100) class G "tracker" share (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share).

The Class D Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated Hillarys Blinds receivable.

The Class E Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated Virgin Media C Loan.

The Class F Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated New Look PIK receivable.

The Class G Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the EUR denominated Taylor Wimpey receivable."

5. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant books and registers of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. these facts having been exposed and recognised as true by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder decides on the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of three euro (EUR 3) so as to bring the share capital of the Company from twelve thousand five hundred and six euro (EUR 12,506) to twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503), by way of the redemption and the subsequent cancellation of (i) the Class A Shares (as defined in the Articles), (ii) the Class B Shares (as defined in the Articles) and (iii) the Class C Shares (as defined in the Articles).

As a consequence of the above capital reduction, the amount of three euro (EUR 3) will be paid in cash to the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create new class G "tracker" shares of the Company (the Class G Shares) with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to bring the share capital of the Company from twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503) to twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504), by way of the creation and issuance of one hundred (100) Class G Shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one hundred (100) Class G Shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of one hundred euro (EUR 100).

The contribution in cash of an aggregate amount of one hundred euro (EUR 100) made to the Company is to be allocated as follows:

- one euro (EUR 1) to the nominal share capital account of the Company; and
- ninety-nine euro (EUR 99) to the share premium account G corresponding to the Class G Shares.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and four euro (EUR 12,504) represented by one million two hundred fifty thousand four hundred (1,250,400) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share), divided into (i) one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) one hundred (100) class D "tracker" shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (iii) one hundred (100) class E "tracker" shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (iv) one hundred (100) class F "tracker" share (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share) and (v) one hundred (100) class G "tracker" share (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share).

The Class D Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated Hillarys Blinds receivable.

The Class E Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated Virgin Media C Loan.

The Class F Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the GBP denominated New Look PIK receivable.

The Class G Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the EUR denominated Taylor Wimpey receivable."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente-et-unième jour du mois de décembre, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ASO Lux S.à r l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent six euros (EUR 12.506), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.761, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1976 le 21 octobre 2006 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par la suite par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 octobre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

A comparu:

Alchemy Special Opportunities Fund L.P., agissant par le biais de son associé commandité Alchemy Special Opportunities (GP) Limited, un Limited Partnership régi par les lois de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, les Iles Anglo-normandes (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. comme il ressort de la procuration, le million deux cent cinquante mille six cents (1.250.600) parts sociales, constituant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Proposition de diminuer le capital social de la Société d'un montant de trois euros (EUR 3) afin de porter le capital social de la Société de douze mille cinq cent six euros (EUR 12.506) à douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503) par le rachat et l'annulation ultérieure (i) des Parts Sociales de Classe A (telles que définies dans les Statuts), (ii) des Parts Sociales de Classe B (telles que définies dans les Statuts) et (iii) des Parts Sociales de Classe C (telles que définies dans les Statuts);

2. Proposition de créer des Parts Sociales de Classe G (telles qu'à définir dans les Status);

3. Proposition d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503) à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales "traçantes" de classe G, ayant une valeur nominale de un eurocent (EUR 0,01) chacune en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de cent euro (EUR 100) dont un euro (EUR 1) sera alloué au compte de capital social nominal de la Société et quatre-vingt-dix-neuf euros sera alloué au compte de prime d'émission G correspondant aux parts sociales "traçantes" de classe G;

4. Modification de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante;

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) représenté par un million deux cent cinquante mille quatre cents (1.250.400) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales, et individuellement et sans tenir compte de leur classe, une Part Sociale), divisées en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), (ii) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe D (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (iii) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe E (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (iv) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe F (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F) et (v) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe G (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G).

Les Parts Sociales de Classe D tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance Hillarys Blinds exprimée en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe E tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans Virgin Media C Loan exprimé en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe F tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance New Look PIK exprimée en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe G tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance taylor Wimpey exprimée en euros."

5. Modification des livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société; et

6. Divers.

III Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de trois euros (EUR 3) afin de porter le capital social de la Société de douze mille cinq cent six euros (EUR 12.506) à douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503) par le rachat et l'annulation ultérieure (i) des Parts Sociales de Classe A (telles que définies dans les Statuts), (ii) des Parts Sociales de Classe B (telles que définies dans les Statuts) et (iii) des Parts Sociales de Classe C (telles que définies dans les Statuts).

En conséquence de la diminution de capital susmentionnée, un montant de trois euros (EUR 3) sera payé en cash à l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer des parts sociales "traçantes" de Classe G d'une valeur nominale d'un eurocent (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales de Classe G).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503) à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) par la création et l'émission de cent (100) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale de un eurocent (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

Sur ce, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire à cent (100) Parts Sociales de Classe G et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent euros (EUR 100).

L'apport en numéraire d'un montant total de cent euros (EUR 100) à la Société sera affecté de la manière suivante:

- un euro (EUR 1) au compte de capital social nominal de la Société;

et

- quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99) au compte de prime d'émission G correspondant aux parts sociales "traçantes" de classe G.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) représenté par un million deux cent cinquante mille quatre cents (1.250.400) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales, et individuellement et sans tenir compte de leur classe, une Part Sociale), divisées en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), (ii) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe D (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (iii) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe E (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (iv) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe F (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F) et (v) cent (100) parts sociales "traçantes" de classe G (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G).

Les Parts Sociales de Classe D tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance Hillarys Blinds exprimée en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe E tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans Virgin Media C Loan exprimé en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe F tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance New Look PIK exprimée en livres sterling.

Les Parts Sociales de Classe G tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans la créance Taylor Wimpey exprimée en euros."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/772. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010026369/262.

(100022948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Bezant Invest Immo 1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.921.

Im Jahre zweitausendneun, den einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Bezant Invest S.à r.l., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

hier vertreten durch Herrn Luc HANSEN, „licencie en administration des affaires“, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privateschrift am 29. Dezember 2009.

Welche nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Komparentin handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Bezant Invest Immo 1 S.à r.l." mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

gegründet durch Notar Paul BETTINGEN mit Amtssitz in Niederanven am 19. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2220 vom 28. November 2006,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 120921.

Die alleinige Anteilinhaberin, vertreten wie anfangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin stockt das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Stand von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) auf EUR 800.000 (achthunderttausend Euro) auf durch Umwandlung eines Teiles einer Verbindlichkeit, welche mindestens EUR 787.500 (siebenhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Euro) beträgt, durch Ausgabe von 31.500 (einunddreissigtausendfünfhundert) neuen Anteilen mit einem Nennwert von EUR 25 (fünfundzwanzig Euro).

Zweiter Beschluss - Zeichnung

Die 31.500 (einunddreissigtausendfünfhundert) neue Anteilen mit einem Nennwert von EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) die die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Anteile, wurden von der alleinigen Anteilinhaberin gezeichnet vermittels Einbringung eines Teiles einer Verbindlichkeit welche mindestens EUR 787.500 (siebenhundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Euro), sowie dies dem amtierenden Notar, durch eine Erklärung der Geschäftsführung der Gesellschaft nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschliesst das Kapital von EUR 800.000 (achthunderttausend Euro) auf EUR 650.000 (sechshundertfünfzigtausend Euro) durch Deckung des Verlustes in Höhe von EUR 150.000 (einhundertfünfzigtausend Euro) herabzusetzen, durch Annullierung von 6.000 (sechstausend) Anteilen.

Vierter Beschluss

Somit wird Artikel 5 der Satzungen wie folgt abgeändert:

„Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 650.000 (sechshundertfünfzigtausend Euro) eingeteilt in 26.000 (sechshundzwanzig) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro).“

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. Februar 2010.

Référence de publication: 2010026376/52.

(100022464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Chilla Capital, Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.755.797,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.465.

In the year two thousand nine, on thirtieth December.

Before, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of CHILLA CAPITAL (the Company), a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147465, incorporated on 1st July 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1655 of 27 August 2009. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The Meeting is chaired by Mrs Martine KAPP, employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Géraldine YERNAUX, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Pascal FABECK, employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting.

The Sole Shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital of the Company is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereafter reproduced.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Share capital increase by a sum of seven million seven hundred twenty four thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,724,797.-) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) to seven million seven hundred fifty five thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,755,797.-),- by the creation and issue of two hundred forty nine thousand one hundred and eighty seven (249,187) new shares with a nominal value of thirty one Euros (EUR 31.-).

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the new shares in return for payment in kind.

4. Subsequent modification of first paragraph of Article 5 of the statutes to bring it into alignment with the previous points.

5. Miscellaneous

III. The Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the Company's share capital by a sum of seven million seven hundred twenty four thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,724,797.-) to bring it from its current amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) to seven million seven hundred fifty five thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,755,797.-),- by the creation and issue of two hundred forty nine thousand one hundred and eighty seven (249,187) new shares with a nominal value of thirty one Euros (EUR 31.-), the total to be paid via contribution in kind.

The Meeting decides to permit the subscription to the new shares to the sole shareholder, Mr. Janne LARMA, (140565-0736) residing in Piritanaukio 3A8, FI -00150 HELSINKI, (Finland),

represented here by Martine KAPP, private employee, with professional address at L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer,

by way of proxy under private seal issued on December 21, 2009,

for the two hundred forty nine thousand one hundred and eighty seven (249,187) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

The subscriber, represented as stated above, by way of a proxy, under private seal as described above, which after being signed "ne varietur" by the bureau members, the undersigned notary and the parties and / or their representatives, will remain attached to the present document for submission together with it to the registration formalities,

declares and acknowledges that each of the shares purchased have also been paid by contribution in kind consisting of one hundred (100) shares in AMRAL Oy, a Finnish company, registered under 1657644-2, with registered office in Piritanaukio 3A8, FI - 00150 HELSINKI, valued at not less than seven million seven hundred twenty four thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,724,797.-).

The reality and the value of the Contribution result in a report on the contribution in kind drawn up by HRT Revision S.A., a report drawn up on December 28, 2009, which will remain attached to this document and for which the conclusion is as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind represented by 100 shares in Amral Oy is not at least equal to 249,187 new shares of the Company with a nominal value of EUR 31 to be issued in counterpart.

Our report has been prepared solely in the context of the contribution in kind and it should not be used, mentioned or distributed for any other purpose without our prior written consent."

As such, the Meeting decides to accept the contribution in kind by the subscriber as described below,

and to pay, in return for this contribution in kind two hundred forty nine thousand one hundred and eighty seven (249,187) new shares with a nominal value of thirty one Euros (EUR 31.-), fully subscribed and paid, for a total subscription price of seven million seven hundred twenty four thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,724,797.-), which will be distributed to the sole shareholder.

Third resolution

As a result of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at share capital is set at seven million seven hundred fifty five thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 7,755,797.-) divided into two hundred fifty thousand one hundred eighty seven (250,187) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, is estimated to be approximately four thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, and the members of the board, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, a été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de CHILLA CAPITAL (la Société), une société anonyme, immatriculée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, à L-1734 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147465, constituée le 1^{er} juillet 2009 suite à un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1655 du 27 août 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Mme Martine KAPP, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le président désigne Mme Géraldine YERNAUX, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne M. Pascal FABECK, employé, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

L'actionnaire Unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient figurent sur une liste de présences qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à la présente assemblée, restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste des présences établie et certifiée par les membres du Bureau que le capital entier de la société est représenté à l'Assemblée et en conséquence est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de sept millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.724.797) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à sept millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.755.797) par la création et l'émission de deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-sept (249.187) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31.-).

3. Souscription et libération par l'actionnaire unique des nouvelles Actions moyennant un apport en nature.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de le mettre en concordance avec les points précédents.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire unique représenté s'estimant dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.724.797) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à sept millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.755.797) par la création et l'émission de deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-sept (249.187) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-), moyennant apport en nature.

L'assemblée décide d'admettre l'actionnaire unique à la souscription des actions nouvelles, à savoir M. Janne LARMA, (140565-0736) demeurant à Piritanaukio 3A8, FI-00150 HELSINKI, (Finland),

ici représenté par Martine KAPP, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2009,

pour deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-sept (249.187) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Le souscripteur, représenté aux présentes comme dit ci-avant, en vertu de la procuration sous seing privé ci-avant énoncée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, le notaire instrumentant et les comparants et/ou leurs mandataires, restera annexée aux présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement,

déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites a été intégralement libérée par un apport en nature consistant dans un apport de cent (100) actions de AMRAL Oy, une société finlandaise, enregistrée sous le numéro 1657644-2, avec siège social à Piritanaukio 3A8, FI - 00150 HELSINKI, évalué à au moins sept millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.724.797).

La réalité et la valeur de l'Apport résultent dans un rapport d'évaluation de l'apport en nature établi par HRT Révision S.A., rapport établi en date du 28 décembre 2009, qui restera annexée au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind represented by 100 shares in Amral Oy is not at least equal to 249,187 new shares of the Company with a nominal value of EUR 31 to be issued in counterpart.

Our report has been prepared solely in the context of the contribution in kind and it should not be used, mentioned or distributed for any other purpose without our prior written consent."

A ce titre, l'Assemblée décide d'accepter l'apport en nature par le souscripteur au moyen des apports en nature décrits ci-avant,

et d'émettre en contrepartie de cet apport en nature deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-sept (249.187) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-), attribués à l'actionnaire unique.

Troisième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à sept millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 7.755.797) représenté par deux cent cinquante mille cent quatre-vingt-sept (250.187) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-) chacune."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, et aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. Kapp, G. Yernaux, P. Fabeck, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010026378/182.

(100022808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of December, before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of Black & Decker Limited S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 93562 (the Company), incorporated on 25 March 2003 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°649 dated 14 June 2003, page 31134. The articles of association have been recently amended on 22 December 2009 by a deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

There appeared:

Black & Decker International Finance 3 Limited, a Luxembourg and Irish private limited liability company, with its registered office at Castle River House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2, Ireland and its seat of effective management at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered at the Companies Registration Office of Ireland under file number 391397, in the process of being registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, holder of 90 (ninety) shares in the Company (the Shareholder); and

Black & Decker International, an unlimited company with registered office at 210 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3YD, United Kingdom, registered in England under UK Statutory Reg. No. 209797 (the Contributor) which will intervene to the Meeting in order to subscribe to the new share to be issued by the Company and be, subject to the taking by the Sole Shareholder of favourable resolutions with respect to items 2. and 3. listed in the agenda below, entitled to vote on items 4. to 8. of said agenda.

The Shareholder and the Contributor being both represented by Olivier Too, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal. Said proxies will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary.

The Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 90 (ninety) shares of the Company with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each (the Shares), representing the entire subscribed share capital of the Company of 90,000 (ninety thousand Euro) are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) (the Capital Increase), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 90,000 (ninety thousand Euro), represented by 90 (ninety) shares, with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, to an amount of EUR 91,000 (ninety-one thousand Euro), represented by 91 (ninety-one) shares, with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each;
3. Subscription and payment for the newly issued share of the Company (the New Share) having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) together with share premium by way of a contribution in kind consisting in the assets and liabilities allocated to the permanent establishment of Contributor in Portugal (the Assets);
4. Decision to create two new classes of ordinary shares and to reclassify the Shares into Class A ordinary shares and the New Share into a Class B ordinary share (the Reclassification);
5. Subsequent amendment of article 4 paragraph 1 of the Company's articles of association (the Articles) so as to reflect the Capital Increase together with the issue of the New Share and the Reclassification;
6. Amendment of the share register of the Company with respect to the issue and allocation of the New Share and granting of power and authority to any manager of the Company, each acting individually, to update and to sign the share register of the Company;
7. Update of the legal references indicated in article 22 of the Articles; and
8. Miscellaneous.

III. that the Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 90,000 (ninety thousand Euro), represented by 90 (ninety) shares, with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, to an amount of EUR 91,000 (ninety-one thousand Euro), represented by 91 (ninety-one) shares, with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

Third resolution

The Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the New Share, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro).

The Contributor, hereby represented by Olivier Too, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares to subscribe to the New Share and to fully pay it by way of a contribution in kind consisting in the Assets.

The subscription price is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and to its share premium account as follows:

- nominal share capital account: EUR 1,000 (one thousand Euro); and
- share premium account: EUR 750,600 (seven hundred and fifty thousand six hundred Euro).

The aggregate value and transferability of the Assets contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Contributor (the Certificate) which confirms inter alia that the aggregate total value of the Assets amounts to at least EUR 751,600 (seven hundred and fifty-one thousand six hundred Euro) and that the Assets are freely transferable to the Company.

A copy of the above Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Contributor and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

On the basis of the Certificate, the undersigned notary witnesses the payment of the nominal share capital of the Company relating to the Capital Increase.

Fourth resolution

The Shareholder and the Contributor (hereafter the Shareholders) resolve to create two new classes of ordinary shares and to proceed to the Reclassification of the existing shares of the Company as follows:

- the Shares are reclassified into 90 Class A ordinary shares; and
- the New Share is reclassified into 1 Class B ordinary share.

As a result, the share capital of the Company is now divided into 90 (ninety) Class A ordinary shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each and 1 (one) Class B ordinary share with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro).

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 4 paragraph 1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

"The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 91,000 (ninety-one thousand Euro), represented by 90 (ninety) Class A ordinary shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each and 1 (one) Class B ordinary share with a nominal value of EUR 1,000 (thousand Euro)."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to (i) amend the share register of the Company in order to record the issuance of the New Share to the Contributor and (ii) grant power and authority to any manager of the Company, each acting individually, to update and to sign the share register of the Company.

Seventh resolution

The Shareholders acknowledge that articles 215 and 256 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been abrogated by the law dated 19 December 2002 on the trade and companies register and that, as a consequence, the references indicated in article 22 of the Articles have to be updated.

In light of the above, the Shareholders resolve to amend article 22 of the Articles, which will henceforth read as follows:

"In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided in the law dated 19 December 2002 on the trade and companies register does not apply".

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.- (two thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Black & Decker Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 25 mars 2003 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, publié le 14 juin 2003 dans le N°649 du Mémorial, Recueil des Société et Associations. Les statuts de la société ont été modifié le 22 décembre 2009 par un acte de Maître Henri Hellinckx, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Société et Associations (les Statuts),

Ont comparu:

Black & Decker International Finance 3 Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et irlandais ayant son siège au 14-15 Parliament Street, Castleriver House, Dublin 2, Irlande et son siège d'administration centrale au 5, Rue Eugène Ruppert, L-2453, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du Bureau des Sociétés d'Irlande sous le numéro 391397 et ayant un capital social de 25.000 USD, détentrice de 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société (the l'Associé); et

Black & Decker International, une société ayant son siège social au 210 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3YD, United Kingdom, enregistrée en Angleterre sous le UK Statutory Reg. No. 209797 (le Souscripteur) qui interviendra à l'Assemblée pour souscrire à la nouvelle part sociale qui sera émise par la Société et qui sera, si l'Associé prendra des résolutions favorables aux propositions listées sous les points 2. et 3. de l'ordre du jour ci-dessous, en mesure de voter sur les points 4. à 8. de ce même ordre du jour.

L'Associé et le Souscripteur sont tous deux représentés par Olivier Too, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.000 EUR (mille Euros) (l'Augmentation de Capital) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 90.000 EUR (quatre-vingt-dix mille Euros) représenté par 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, à un montant de 91.000 EUR (quatre-vingt-onze mille Euros), par voie de l'émission de une (1) part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros);
3. Souscription et paiement en nature de part sociale nouvellement émise (la Nouvelle Part Sociale) ensemble avec une prime d'émission par le biais de l'apport en nature constitué des actifs et passifs alloués à la succursale portugaise du Souscripteur (l'Apport);
4. Création de deux nouvelles classes de parts sociales ordinaires et reclassification des Parts Sociales en Parts Sociales ordinaires de Classe A et la Nouvelle Part Sociale en Part Sociale ordinaire de Classe B (la Reclassification);
5. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 1 des statuts de la société (les Statuts) de manière à y refléter l'Augmentation de Capital et la Reclassification;
6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement pour le compte de la Société à

l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives;

7. Mise à jour des références à la loi indiquées à l'article 22 des Statuts; et

8. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.000 EUR (mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 90.000 EUR (quatre-vingt-dix mille Euros) représenté par 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, à un montant de 91.000 EUR (quatre-vingt-onze mille Euros).

Troisième résolution

L'Associé, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'approuver la souscription à et la libération de la Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros).

Le Souscripteur, ici représenté par Olivier Too, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société et libérer et payer la Nouvelle Part Sociale par le biais de l'apport d'un apport en nature constitué de l'Apport.

Le prix de souscription sera attribué au capital social nominal et à la réserve de prime d'émission de la Société comme suit:

(i) 1.000 EUR (mille Euros) sont attribués au capital social nominal de la Société.

(ii) 750.600 EUR (sept cent cinquante mille six cents Euros) sont attribués à la réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation et la transférabilité de l'Apport sont attestée au moyen d'un certificat émis par l'organe de gestion du Souscripteur (le Certificat), qui confirme entre autre que la valeur totale de l'Apport est au moins égale à 751.600 EUR (sept cent cinquante et un mille six cents Euros) et que l'Apport peut être transféré librement à la Société.

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Sur la base du Certificat, le notaire instrumentaire prend acte du paiement de l'augmentation de capital social nominal de la Société suite à l'Augmentation de Capital

Quatrième résolution

L'Associé et le Souscripteur (les Associés), décident de créer deux nouvelles classes de parts sociales ordinaires et décident de procéder à la Reclassement des parts sociales existantes de la façon suivante:

- les Parts Sociales sont reclassées en 90 parts sociales de Classe A; et
- la Nouvelle Part Sociale est reclassée en un part sociale de Classe B.

Le capital social de la Société est ainsi dorénavant divisé en 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune et 1 (une) part sociale de Classe B ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 4 paragraphe un des Statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 91.000,- (quatre-vingt-onze mille euros) représenté par 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune et 1 (une) part sociale de Classe B ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros)".

Sixième résolution

Les Associés décident de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

Septième résolution

Les Associés constatent que les articles 215 et 256 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été abrogés par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et qu'en conséquence les références faites dans l'article 22 des Statuts doivent être mises à jour.

Les Associés décident de modifier l'article 22 des Statuts qui sera dorénavant comme suit:

"Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 Associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce est des sociétés n'est pas applicable."

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.000 (deux mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Too, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1321. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010026375/237.

(100022980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Cinquestrel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 147.825.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"SWISS LIFE (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 22, route d'Arlon, L-8002 Strassen, ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 décembre 2009, ci-annexée.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "CINQUESTREL S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.825, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dont le siège a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1837 du 23 septembre 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 10. (alinéa 2). "Toutefois, toute vente d'actifs de la société nécessitera au préalable l'agrément de l'unanimité des actionnaires."

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'accepter la démission de Messieurs Christophe BLONDEAU, Romans THILLENS et Nour-Eddin NIJAR, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur, et décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'actionnaire décide de nommer, en remplacement, Monsieur Dominique RANSQUIN, Réviseur d'Entreprises, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), Monsieur Julien DIDIERJEAN, Réviseur d'Entreprises, né le 29 décembre 1970 à

Strasbourg (France) et Madame Brigitte DENIS, Réviseur d'Entreprises, né le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), résidant tous trois professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014.

Troisième résolution

L'actionnaire décide d'accepter la démission de HRT Révision S.A., avec effet immédiat, de sa fonction de Commissaire et décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. L'actionnaire décide de nommer, en remplacement, TAX CONSULT S.A., ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Le nouveau Commissaire terminera le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2014 et dont le mandat portera pour la première fois sur la revue des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide de transférer le siège social de la société au 128, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2010. Relation: EAC/2010/201. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010026379/49.

(100022728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

**Alpha Shipping S.A., Société Anonyme,
(anc. Arshipping S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 135.121.

L'an deux mille dix,

Le cinq février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARSHIPPING S.A." avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 303 du 6 février 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 135.121.

L'assemblée est présidée par Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice MAIRE, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en "ALPHA SHIPPING S.A.", et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "ALPHA SHIPPING S.A.", et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALPHA SHIPPING S.A."."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Y. Endres, L. Tran, F. Maire, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 février 2010. Relation: LAC / 2010 / 5684. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010027224/48.

(100021959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

SKOK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.842.

In the year two thousand and ten, on the sixth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

- KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWA, whose principal place of business is at ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland;
- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH, having its registered office in ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland;
- ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPZOO, having its registered office in ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland;
- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN NA ZYCIE SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH SPOLKA AKCYJNA SA, having its registered office at ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland.

All here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of four powers of attorney given under private seal.

Which powers of attorneys, after being signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) SKOK Holding S.à r.l., with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered at the Commercial and Companies Register in Luxembourg under number B 133842, incorporated by deed dated November 14th, 2007 and enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated December 20th, 2007 under number 2970, hereafter the 'Company'.
- That the articles of incorporation of the Company have been last amended by a deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on December 4th, 2009, and are in course of publication in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations.
- That the share capital of the Company amounts to EUR 73,347,974.- (seventy-three million three hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four euro) represented by 73,347,974 (seventy-three million three hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four) shares of EUR 1.- (one euro) each.
- That the appearing parties are the current partners of the Company.
- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 11,500,000.- (eleven million five hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 73,347,974.- (seventy-three million three hundred forty-seven thousand

nine hundred seventy-four euro) to EUR 84,847,974.- (eighty-four million eight hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four euro) by the creation of 11,500,000 new shares (8,500,000 new class C shares and 3,000,000 new class D shares) having a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2. Subscription and payment;
3. Amendment of article 6 of the articles of Association;
4. Miscellaneous.

- That, based on the aforementioned agenda, the appearing parties took the following resolutions:

First resolution

It has been resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 11,500,000.- (eleven million five hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 73,347,974.- (seventy-three million three hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four euro) to EUR 84,847,974.- (eighty-four million eight hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four euro) by the creation of 11,500,000 (eleven million five hundred thousand) new shares (8,500,000 new class C shares and 3,000,000 new class D shares) having a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWA and ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPZOO waived their subscription right to the newly created shares.

Thereupon,

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH, having its registered office in ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, represented by Mr Alain THILL, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to 8,500,000 (eight million five hundred thousand) new class C shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and;

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN NA ZYCIE SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH SPOLKA AKCYJNA SA, having its registered office in ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, represented by Mr Alain THILL, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to 3,000,000 (three million) new class D shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each,

and fully paid up in cash so that the total amount of EUR 11,500,000.- (eleven million five hundred thousand euro) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 84,847,974.- (eighty-four million eight hundred forty-seven thousand nine hundred seventy-four euro) represented by seventy-one million twenty-two thousand two hundred forty-eight (71,022,248) class A shares, sixty-nine thousand five hundred (69,500) class B shares, ten million seven hundred forty-six thousand six hundred sixty-seven (10,746,667) class C shares and three million nine thousand five hundred fifty-nine (3,009,559) class D shares, all with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately five thousand one hundred euro.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder, the same signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWA, société de droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne;

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH, société de droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne;

- ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPZOO, société de droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne;

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN NA ZYCIE SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH SPOLKA AKCYJNA SA, ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland.

Toutes ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SKOK HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B133842, constituée suivant acte reçu en date du 14 novembre 2007 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 décembre 2007 sous le numéro 2970, ci-après la 'Société'.

- Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, daté du 4 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 73.347.974,- (soixante-treize millions trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) représenté par 73.347.974 (soixante-treize millions trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

- Que les comparantes sont les associées actuelles de la Société.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille euros) pour le porter de EUR 73.347.947,- (soixante-treize millions trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) à EUR 84.847.974,- (quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) par la création de 11.500.000 nouvelles parts sociales (8.500.000 nouvelles parts sociales de classe C et 3.000.000 nouvelles parts sociales de classe D) d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

2. Souscription et libération;

3. Modification de l'article 6 des statuts;

4. Divers.

Que, compte tenu de l'ordre du jour défini ci-avant, les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de EUR 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille euros) pour le porter de EUR 73.347.947,- (soixante-treize millions trois cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) à EUR 84.847.974,- (quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) par la création de 11.500.000 (onze millions cinq cent mille) nouvelles parts sociales (8.500.000 nouvelles parts sociales de classe C et 3.000.000 nouvelles parts sociales de classe D) d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Paiement

KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWA et ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPZOO ont renoncé à leur droit de souscription.

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à 8.500.000 (huit millions cinq cent mille) nouvelles parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune; et,

- TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN NA ZYCIE SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO KREDYTOWYCH SPOLKA AKCYJNA SA, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à 3.000.000 (trois millions) nouvelles parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille euros) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 84.847.974,- (quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros) représenté par soixante et onze millions vingt-deux mille deux cents quarante-huit (71.022.248) parts sociales de classe A, soixante-neuf mille cinq cents (69.500) parts sociales de classe B, dix millions sept cent quarante-six mille six cent soixante-sept (10.746.667) parts sociales de classe C et trois millions neuf mille cinq cent cinquante-neuf (3.009.559) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de cinq mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2010. Relation GRE/2010/204. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010026389/168.

(100022738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

TPL Vilshofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.789.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010026409/11.

(100022487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

TPL Wittenberge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.746.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010026410/11.

(100022488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Station Shell Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 98.440.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 01/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010026612/10.

(100022936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.